Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Objectif d'investissement durable

Dénomination du produit : AXA ACT Carbon Offset Equity QI **Identifiant d'entité juridique :** 969500S4JU30ML1J3P20

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudices importants à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** 51%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social **:** 1%

☐ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de % d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers au moins l'une des dimensions suivantes :

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

1. L'alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, permettant de considérer les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les "Produits & Services" qu'elles offrent ou selon la manière dont elles conduisent leurs activités (« Opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. Le score ODD relatif aux « Produits & Services » offerts par l'entreprise est égal ou supérieur à 2, correspondant à ce qu'au moins 20% de son Chiffre d'Affaires découle d'une activité durable ;
b. A partir d'une approche sélective « Best-In-Universe » qui consiste à sélectionner en priorité les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur est parmi les 2.5% les mieux notés, à l'exception de l'ODD 5 (Egalité des genres), ODD 8 (Promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous), ODD 10 (Réduction des inégalités sociales), ODD 12 (Établir des modes de consommation et de production durables) et ODD 16 (Promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toutes les formes de crime organisé). Pour ces cinq ODD, le critère retenu pour qu'un émetteur soit qualifié comme durable porte sur le score ODD relatif aux Opérations pour lequel l'émetteur est parmi les 5% les mieux notés. Pour ces cinq ODD, le critère de sélectivité relatif aux Opérations de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

   Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une transition vers la neutralité carbone solide et en cohérence avec l'ambition de la Commission Européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5° C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération le critère des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union Européenne.

Le Produit Financier a désigné l'indice MSCI World Climate Change comme indice de référence (« **Indice de Référence** »). Cet indice est considéré comme un indice de référence de la transition climatique de l'UE au titre du chapitre 3a du Titre III du règlement (UE) 2016/1011.
L'Indice de Référence est utilisé pour surveiller la réduction des émissions carbone obtenue dans le temps grâce à la démarche ESG décrite dans la section des éléments contraignants, mais pas pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.
En particulier, le Produit Financier ne suit pas son indice de référence sur la transition climatique de manière passive.
Le produit financier vise à réduire les émissions de carbone en investissant dans des entreprises qui proposent des solutions pour accompagner la transition vers une économie avec moins d'émissions de carbone, ainsi que dans des entreprises qui démontrent une stratégie de décarbonation robuste avec des objectifs certifiés SBTi.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

La réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier décrit ci-dessus est mesuré par les indicateurs de durabilité suivants :

- L'intensité carbone par chiffre d'affaires est un indicateur environnemental fourni par un fournisseur de données tiers correspondant à la quantité de gaz à effet de serre (GES) libéré dans l'atmosphère par million USD de chiffre d'affaires. Elle est exprimée en tonne équivalent CO2 (teqCO2) par million USD de chiffre d'affaires.

- Le niveau de production d'énergie renouvelable. Cet indicateur fourni à ce jour par Trucost, représente le nombre de mégawattheures d'énergie renouvelable produits par million d'euros investis à l'aide de l'EVIC (*Enterprise Value Including Cash,* la valeur de l'entreprise incluant les liquidités). Les sources d'énergie renouvelables suivantes sont prises en compte dans la méthodologie de calcul : Production

d'énergie à partir de la biomasse ; production d'énergie géothermique ; production d'énergie hydroélectrique ; production d'énergie solaire ; production d'énergie houlomotrice et marémotrice ; et production d'énergie éolienne. Pour plus de détails sur la méthodologie, veuillez-vous référer à trucost_environmental_data_methodology_guide.pdf (spglobal.com).

Le Produit Financier surperforme son Univers d'investissement, tel que défini ci-dessous, sur ces indicateurs de durabilité.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'application du principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables que le Produit Financier entend réaliser implique que les sociétés émettrices ne peuvent pas être considérées comme durables si elles répondent à l'un quelconque des critères suivants :

A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB) :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une « contribution significative » à -10 correspondant à un « obstruction significative », sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur a une note ESG égale ou inférieure à CCC (ou 1.43) selon la méthodologie d'évaluation ESG d'AXA IM. La notation ESG est basée sur le score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions Environnement. Social et Gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier prend en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs d'investissements durables définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténués par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des politiques d'engagement, le Produit Financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- **Environnement :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risque Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique de Risque Climatique Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risque Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique).[1]	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes).[2]	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB).
La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17

[1] L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.
[2] L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux d'une manière significative. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative pour prendre en compte les principales incidences négatives repose sur les politiques d'exclusion. Les politiques d'exclusion prévues par les normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion, le Produit Financier prend en considération l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

	Politiques d'AXA IM associées	**Indicateur PAI**
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatiques	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

	Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également prises en compte selon une approche quantitative par le biais de la mesure des indicateurs PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est de fournir une transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure tous les indicateurs PAI obligatoires ainsi que des indicateurs environnementaux et sociaux facultatifs supplémentaires.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie du Produit Financier est de s'exposer de façon permanente et active à des actions internationales. Le Gestionnaire Financier peut ou non investir dans les titres qui appartiennent à l'Indice de Référence à sa discrétion et sans aucune restriction.

La répartition de l'actif du Produit Financier est basée sur les recommandations de modèles quantitatifs élaborés au sein de l'équipe de gestion qui intègrent des données financières et non financières pour sélectionner les titres de l'OPCVM.

En parallèle, le Gestionnaire du Produit Financier a défini un univers d'investissement composé d'une vaste liste d'actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisations cotées sur les marchés réglementés des pays développés (l « **Univers d'investissement** »).

Le Gestionnaire Financier investit à tout moment l'ensemble du portefeuille dans des actions de sociétés engagées dans une voie de transition solide qui s'harmonise progressivement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Pour atteindre ce faire, le Gestionnaire financier utilise de façon intensive les données publiées par SBTi (initiatives fondées sur les sciences, conçues pour mesurer la politique de décarbonisation des entreprises), en examinant les entreprises qui ont des objectifs de décarbonisation validés et/ou qui démontrent des objectifs de décarbonisation crédibles ainsi que les fournisseurs de solutions et autres catalyseurs net zéro qui démontrent des revenus provenant de produits ou services qui favorisent la transition vers une économie moins carbonée.

L'approche du gestionnaire du Produit Financier pour la construction du portefeuille est en grande partie systématique, et un optimiseur est utilisé pour structurer le portefeuille de manière à atteindre l'objectif d'investissement.

L'optimiseur est conçu pour obtenir l'exposition souhaitée aux facteurs « faible volatilité » et « haute qualité » par rapport à l'Indice de Référence tout en cherchant à améliorer le profil de durabilité du portefeuille en analysant les éléments suivants pour chaque valeur:

- les émissions de carbone (mesurées en tonnes métriques d'équivalent CO2) ;
- l'intensité Carbone (mesurée en tonne équivalent CO2 (teqCO2) par million USD de chiffre d'affaires) ;
- la production d'énergie renouvelable (mesurée en MWh € M Evic) ;
- l'engagement vers la transition énergétique en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris ; et
- la note ESG.

Ce processus oriente le Produit Financier vers des actions de sociétés démontrant un engagement vers la transition énergétique avec des émissions de carbone plus faibles, une proportion d'énergie renouvelable plus élevée, et une note ESG supérieure, tout en maintenant l'exposition aux facteurs souhaités. La décision de détenir, d'acheter ou de vendre une valeur repose donc à la fois sur des données financières et non financières.

De plus, le Gestionnaire financier met en œuvre une stratégie de compensation des émissions de carbone du Produit Financier par l'entremise de l'utilisation de certificats VERs (Verified Emission Reduction), un type de crédits carbone.
La compensation de l'émission de carbone du Produit Financier peut être considérée comme partielle dans la mesure où :

1. Lorsqu'elle compense les émissions de carbone, la Société de gestion ne tient pas compte de la portée 3 (« Scope 3 » tel que défini dans la stratégie d'investissement) dans le calcul des émissions de carbone.

2. Le coût des certificats VERs (Verified Emission Reduction) requis pour compenser les émissions de carbone pourrait être supérieur à l'allocation de 20 bps des frais de gestion financière ;
3. Les émissions de carbone et les avoirs en VERs sont calculés et ajustés périodiquement, ce qui peut entraîner des écarts de mesure et une compensation partielle dans l'intervalle.

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Produit Financier applique sur une base contraignante et continue les éléments décrits ci-dessous.

1 - Le Gestionnaire financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion, incluant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, et la protection des écosystèmes et la déforestation. Le Produit Financier applique également la politique d'AXA IM relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Politique sur les normes ESG ») qui prévoit l'intégration des normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc, et en excluant les investissements dans des titres émis par des entreprises qui violent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des entreprises qui sont impliquées dans des incidents graves dans les domaines de l'ESG et dans des émetteurs présentant une faible performance ESG (à savoir, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1.43 (sur une échelle de 0 à 10) – ces chiffres étant revus et adaptés régulièrement). Sont également exclus les instruments émis par des pays où des catégories graves spécifiques de violation des droits de l'homme sont observées.

2- Le Produit Financier investit uniquement dans des investissements qualifiés de durables par l'application des cadres d'investissements durables d'AXA IM, après l'application d'un premier filtre d'exclusion tel que décrit dans les politiques d'exclusion sectorielles et la Politique en matière de normes ESG d'AXA IM Il investit à tout moment l'ensemble du portefeuille dans des actions engagées dans une voie de transition solide qui s'harmonise progressivement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire financier utilise de façon intensive les données publiées par SBTi (initiatives fondées sur les sciences conçues pour mesurer la politique de décarbonisation des entreprises), en examinant les sociétés qui ont des objectifs de décarbonisation validés et/ou qui démontrent des objectifs de décarbonisation crédibles ainsi que les fournisseurs de solutions et autres catalyseurs net zéro qui démontrent des revenus provenant de produits ou services qui favorisent la transition vers une économie moins carbonée.

3- Produit Financier applique une approche d'investissement socialement responsable en « amélioration de note ESG » par rapport à son Univers d'investissement, selon laquelle la note ESG du Produit Financier est supérieure à celle de l'Univers d'investissement, après élimination de minimum 20 % des valeurs les moins bien notées, sur une base moyenne pondérée à l'exclusion, si applicable, des obligations et autres titres de dette des émetteurs publics, des liquidités accessoires et des actifs solidaires.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

4- Le Produit Financier surperforme à tout moment son Univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, qui sont l'Intensité Carbone et la Production d'énergie renouvelable (tels que définis ci-dessus):

Les taux de couverture minimum suivants s'appliquent au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un % minimum de l'actif net et à l'exclusion, si applicable, des obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur d'Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur de Production d'énergie renouvelable.

5- Par ailleurs, le Produit Financier s'engage à ce que ses émissions carbones en valeur absolue (exprimées en tonnes métriques d'équivalent CO2) pondérées par le poids des valeurs du portefeuille) soit égales ou inférieures à celle de l'Indice de Référence. l'émission de carbone absolue de l'Indice de Référence est calculée selon la méthodologie interne du Gestionnaire financier, sachant que cet indice est qualifié comme étant indice de référence en matière de transition climatique de l'UE car il intègre des objectifs spécifiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de transition vers une économie bas carbone à partir des preuves scientifiques du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) par le choix et la pondération des composants.

6- De plus, pour compléter l'approche durable, le Produit Financier applique une approche de compensation carbone. Le Gestionnaire Financier cherche à compenser en totalité ou en partie les émissions de carbone du Produit Financier par l'achat de certificats VER (Verified Emission Reduction) afin d'aider à la réalisation des objectifs climatiques mondiaux à long terme de l'Accord de Paris. La compensation de l'émission carbone du Produit Financier peut être considérée comme partielle dans la mesure où la mesure des émissions de gaz à effet de serre (exprimées en équivalent émissions de CO2) par une entreprise peut être faite en distinguant trois sous-ensembles (« Scopes ») :
- « Scope 1 » concerne les émissions directes des entreprises (par exemple la consommation de carburant) ;
- « Scope 2 » concerne les émissions indirectes dues à l'activité de l'entreprise (par exemple, la consommation de carburant du fournisseur d'électricité) ;
-« Scope 3 » concerne les émissions indirectes dues à l'utilisation des produits vendus (comme, par exemple, la consommation de carburant par le fournisseur d'électricité du client en raison de l'utilisation du produit). Dans l'état actuel des données disponibles, les émissions de CO2 liées au Scope 3 sont difficiles et incomplètes d'accès, et ne peuvent être estimées. Le Scope 3 ne sera donc pas prise en compte dans le contexte de la compensation des émissions de carbone de le Produit Financier.

7 - Si le Produit Financier investit dans des actifs dans le contexte d'introductions en bourse et/ou de scissions dans la limite de 10 % de son actif net, ces investissements sont réalisés à condition qu'ils soient considérés comme étant durables par le Gestionnaire Financier, sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication de données liées au développement durable par l'émetteur ainsi que d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, l'analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG s'appuyant en partie sur des données fournies par des tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les 6 mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Produit Financier disponible sur le site https://www.axa-im.com/fund-centre.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux concernant les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Par ailleurs, les politiques d'engagement permettent également de favoriser des pratiques de bonne gouvernance. AXA IM a mis en œuvre une stratégie complète d'engagement actionnarial actif – engagement et vote – dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements effectués pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et d'assurer la création de valeur à long terme. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont abordées directement par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessous. L'allocation des actifs pourrait s'écarter, temporairement de celle prévue.

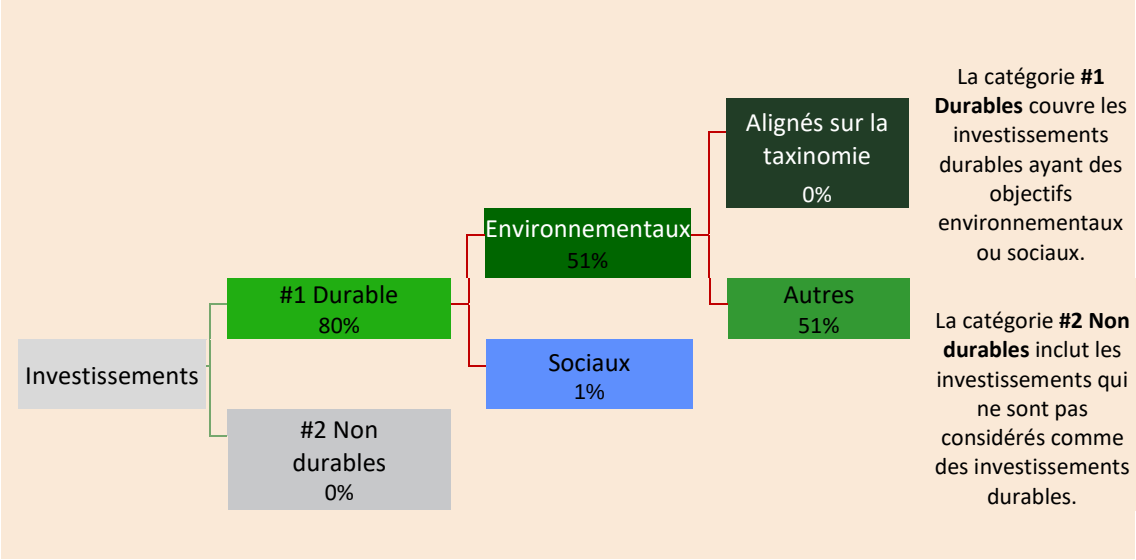

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **Des dépenses d'investissements** (Capex) pour montrer les investissements verts réalisés par

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Produit Financier est de 80,0 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Produit Financier investit au moins 51% de son actif net dans des investissements durables sur le plan environnemental. Toutefois, le Produit Financier ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les autres investissements « Non durables » représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'utilisation de produits dérivés utilisés à des fins de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité ne contribue pas à la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. L'exposition à des dérivés mono-émetteurs dont le sous-jacent est considéré comme durable contribue à l'attente de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union Européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de « ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité » de la Taxonomie de l'Union Européenne.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***
2.

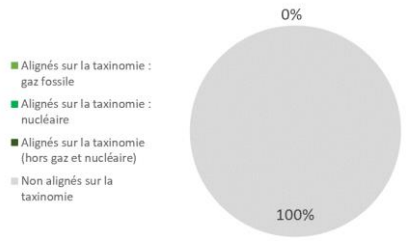

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

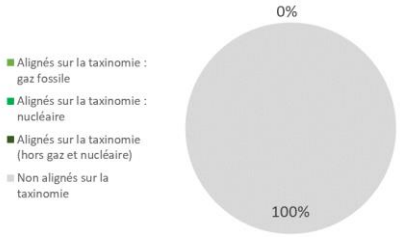

** aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne est 51% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est 1% de l'actif net du Produit Financier.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres actifs de la catégorie « #2 Non durables » peuvent comprendre :

- Des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité et,
- Des investissements en liquidités et quasi-liquidités (dépôts bancaires, instruments éligibles du marché monétaire et fonds monétaires) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont appliquées et évaluées sur tous les actifs « Non durables », à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs. (ii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le

Non applicable car l'Indice de Référence décrit ci-dessus est un indice de marché qui n'est pas suivi passivement et dont la méthodologie ESG n'est pas utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Produit Financier.